

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56  
Courriel : [ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UN RECOURS GRACIEUX**

**A L'ENCONTRE D'UN AVIS CONFORME DE LA MRAE  
RENDU DANS LE CADRE D'UN EXAMEN AU CAS PAR CAS AD-HOC  
RÉALISÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE PRÉALABLE À  
À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN DOCUMENT D'URBANISME**

**N° d'enregistrement du dossier : 2025-ARA-AC-3982**

**N° Garance : 2025-013021**

**Nature du document d'urbanisme : Modification n°4 du PLU**

**Localisation : Commune de Reignier-Esery dans le département de la Haute-Savoie**

**Demandeur : Mairie**

**Recours gracieux reçu le : 23/07/2025**

contre l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3856- rendu le 22/06/2025

Un avis conforme sur ce recours gracieux sera pris dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours, **soit au plus tard le 23/09/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-r490.html>**

**L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite du recours gracieux et maintien de l'avis conforme initial.**

La personne publique responsable de la procédure d'urbanisme prend ensuite elle-même la décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale sous la forme d'une délibération, assure sa publication et la communique à l'Autorité environnementale.